

**2012\_A111**

**OBJET : Interventions économiques - Pôle de compétitivité - Soutien aux plates-formes technologiques mutualisées CIM PACA - Approbation d'avenants aux conventions avec les associations CARACTERISATION et MICROPACKS**

Le 12 juillet 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes Emilien Ventre à Rousset, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 6 juillet 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Héliot - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPÉRREY Lucien - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LICCIA Marcel - LONG Danièle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MATAS Henri - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERSALI Malik - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien - SAEZ Jean-Pierre suppléé par CLAVEL Caroline

**Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités**

**Territoriales :** AMAROCHE Annie donne pouvoir à PELLENC Roger - AMIEL Michel donne pouvoir à ORCIER Annie - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - BENNOUR Dahbia donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - BERNARD Christine donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BRUNET Danièle donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DECARA Yannick donne pouvoir à SUSINI Jules - DESCLOUX Odette donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à LOUIT Christian - FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à TERME Françoise - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - LAFON Henri donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERGER Reine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - MICHEL Claude donne pouvoir à MERSALI Malik - MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à RENAUDIN Michel - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à MATAS Henri - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à TAULAN Francis - SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique - TONIN Victor donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BORDET André - BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GARNIER Eliane - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LEGIER Michel - NELIAS Mireille - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 12 JUILLET 2012**

Rapporteur : Roger PELLENC

**Thématique : Développement Economique et Emploi - Interventions Economiques**

**Objet : Pôle de compétitivité - Soutien aux plates-formes technologiques mutualisées CIM PACA – approbation d’avenants aux conventions avec les associations CHARACTERISATION et MICROPACKS.**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport propose la signature d’avenants à deux conventions établies dans le cadre du programme CIM PACA II, relatives au financement des plates-formes technologiques Caractérisation et Micropacks. Les programmes d’investissement n’ayant pu être finalisés entièrement en 2011, il s’agit en effet d’étendre jusqu’au 31 décembre 2012 la période d’éligibilité des dépenses.

Par délibération N°2009\_A168 du Conseil communautaire en date du 23 octobre 2009, la CPA a décidé de participer à la phase II du programme CIM PACA II dédié aux plates-formes mutualisées issues de la filière microélectronique. Le financement de la CPA, prévu sur trois ans, vise les plates-formes Caractérisation et Micropacks basées respectivement à Rousset et au Centre Georges Charpak à Gardanne. Intervenant aux côtés de l’Etat et de l’Europe, la CPA s’est positionnée sur le volet industriel du programme, tandis que les autres collectivités cofinancent principalement les travaux de recherche en amont portant sur la technologie de l’empilement.

## 1. Rappel des conventions passées

En application des nouvelles règles de financement des plates-formes d'innovation, limitant le taux d'aide à l'investissement à 15 % et le taux d'aide au fonctionnement à 50 %, la CPA a signé à ce jour les conventions suivantes :

Plate-forme	Type de dépenses	Durée de la convention	Assiette	Subvention	Délibération
Carac	Investissements	3 ans (après avenant)	3.700.000 € sur 2009/2011	450.000 €	2009_A168 du 23/10/09 2010_A142 du 01/12/10
Carac	Dépenses R&D/ Fonctionnement	2 ans	2.595.048 € sur 2010	500.000 €	2010_A142 du 01/12/10
Carac	Dépenses R&D/ Fonctionnement	2 ans	2.416.504 sur 2011	579.990 €	2011_A 144 du 03/11/11
MP	Dépenses R&D, fonct., dotations amortissements (après avenant)	2 ans	483.093 € sur 2009	245.500 €	2009_A168 du 23/10/09 2010_A142 du 01/12/10
MP	Dépenses R&D, fonct., dotations amortissements	2 ans	804.835 € sur 2010	250.000 €	2010_A142 du 01/12/10
MP	Dépenses R&D, fonct., dotations amortissements	2 ans	1.185.878 € sur 2011	114.500 €	2011_A 144 du 03/11/11
Total				<b>2.139.990 €</b>	

## 2. Des demandes de prolongement de la durée des investissements

A ce jour, la grande partie des investissements prévus a été réalisée. Les plates-formes ont développé une dynamique se traduisant par l'augmentation des membres et utilisateurs mais aussi du taux d'utilisation.

Cependant, les associations de plates-formes ont saisi la CPA fin décembre 2011, en signalant que les investissements programmés à fin 2011 n'étaient pas entièrement réalisés, en raison notamment de la complexité de certains équipements et des délais nécessaires à leur acquisition.

### Le cas de la plate-forme Caractérisation :

Au 31 décembre 2011, le programme d'investissement a été exécuté à 95,5 % (soit 3.533.435 € de dépenses engagées). Les 166.565 € de dépenses restant à effectuer correspondent à des fonctionnalités additionnelles sur des équipements commandés dans le cadre de la convention, pour lesquelles le choix définitif doit être fait courant 2012. En effet, la phase d'évaluation des différentes options possibles s'avère plus complexe que prévu du fait de la nécessité de bien vérifier leur adaptabilité, leur performance et leur facilité d'usage sur les équipements.

Dans ce contexte, l'association Caractérisation sollicite l'allongement d'un an de la durée de validité de la convention d'investissement, afin de pouvoir finaliser le programme sur lequel elle s'est engagée.

### Le cas de la plate-forme Micropacks :

Le plan initial prévoyait un plan d'investissement global de 1,9 M€ et une exécution fin 2011 à hauteur de 1.352.450 €, montant devant générer une dotation aux amortissements de 333.158 €. Or, à la fin de l'exercice 2011, le montant des investissements réalisés n'était que de 1 M€, générant une dotation de 200.000 €.

Ce retard dans le programme d'investissement est dû au temps passé sur la définition des différents équipements et la négociation des offres. Certains arbitrages n'ont pu avoir lieu que durant le premier semestre 2012.

Il s'agirait ainsi, par voie d'avenant, d'allonger la durée d'éligibilité de l'assiette des dépenses prévues au titre de l'année 2011, sachant que la fin de durée de la convention est fixée au 31 décembre 2012.

Il convient de noter que les deux avenants sont sans incidence financière.

VU l'exposé des motifs ;

VU le régime d'aide n° 623/2008 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne 145/2009 du 25 juin 2009 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2009\_A168 du Conseil communautaire du 23 octobre 2009 actant le principe d'une participation financière au programme CIM PACA II et validant l'attribution d'une subvention de 450.000 € à l'association Caractérisation au titre de son programme d'investissement ;

VU la délibération n°2011-A144 du Conseil communautaire du 3 novembre 2011 validant l'attribution d'une subvention de 114.500 € à l'association Micropacks ;  
VU la demande d'avenant adressée par l'association Caractérisation le 1<sup>er</sup> décembre 2011 à la Communauté du Pays d'Aix ;  
VU la demande d'avenant adressée par l'association Micropacks le 5 décembre 2011 à la Communauté du Pays d'Aix ;  
VU l'avis du Bureau communautaire du 28 juin 2012 ;  
VU l'avis de la commission du développement économique et de l'emploi en date du 7 juin 2012 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes des avenants concernant l'application des modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'association « Caractérisation » relative au programme de R&D collaboratif CIM PACA II pour l'année 2009 et à l'association « Micropacks » relative au programme de R&D collaboratif CIM PACA II sans incidences financières ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer avec l'association **Caractérisation** l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'investissement signée le 26 novembre 2009 ;
- **AUTORISER** Madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à signer avec l'association **Micropacks** l'avenant n°1 ci-annexé à la convention bilatérale signée le 18 novembre 2011.

## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION**

concernant l'application des modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'association « Caractérisation » relative au programme de R&D collaboratif CIM PACA II pour l'année 2009

### **IL EST DECIDE DE PORTER AVENANT A LA CONVENTION ENTRE :**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX ci-après désignée la CPA, Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASSINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ ,

ET

L'Association dénommée «CARACTÉRISATION », BP 19 – Place Paul Borde – 13790 ROUSSET, représentée par son Président, Monsieur Bernard PICHAUD,

VU La délibération du Conseil Communautaire n° 2009\_A168 du 23 octobre 2009 actant le principe d'une participation financière au programme CIM PACA II et validant l'attribution d'une subvention de 450.000 € à l'association Caractérisation au titre de son programme d'investissement

VU La convention bilatérale signée le 26 novembre 2009

VU La délibération n° 2010\_A142 du 1<sup>er</sup> décembre 2010

VU L'avenant n°1 à la convention susvisée, signé le 21 février 2011

VU La demande d'avenant adressée par l'association Caractérisation le 1<sup>er</sup> décembre 2011 à la Communauté du Pays d'Aix

VU La décision du Conseil Communautaire n°2012\_... du 12 juillet 2012

...

### **IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

Dans le cadre du programme CIM PACA II, la Communauté du Pays d'Aix a signé avec l'association CARACTERISATION une convention portant sur l'attribution d'une subvention de 450.000 € au titre de son programme d'investissement prévu en

2009. Cette décision prenait en compte les modalités de financement retenus durant la première phase du programme et visant exclusivement le soutien à l'investissement.

Par la suite, les plates-formes d'innovation ont été soumises à de nouvelles règles de financement limitant les aides publiques à 15 % de l'investissement et à 50 % du fonctionnement. Dans le souci de mettre ce partenariat financier en conformité avec la réglementation en vigueur, la durée de ladite convention et la période d'éligibilité des dépenses ont été, par voie d'avenant, établies sur trois ans, afin d'atteindre un taux de financement de l'investissement inférieur à 15 % par an.

Au 31 décembre 2011, le programme d'investissement a été exécuté à 95,5 % (soit 3.533.435 € de dépenses engagées). Les 166.565 € de dépenses restant à effectuer correspondent à des fonctionnalités additionnelles sur des équipements commandés dans le cadre de la convention, pour lesquelles le choix définitif doit être fait courant 2012. En effet, la phase d'évaluation des différentes options possibles s'avère plus complexe que prévu du fait de la nécessité de bien vérifier leur adaptabilité, leur performance et leur facilité d'usage sur les équipements.

Dans ce contexte, l'association Caractérisation sollicite l'allongement d'un an de la durée de validité de la convention d'investissement, afin de pouvoir finaliser le programme sur lequel elle s'est engagée.

## **POUR CELA IL EST CONVENU :**

### **Article 1. Objet**

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée à l'association « Caractérisation », au titre du programme d'investissement défini pour la période 2009-2012 sur la plate-forme Caractérisation, dans le cadre du programme R&D Innovation CIM PACA Phase II.

### **Article 2. Durée de la Convention**

L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et expire au 31 décembre 2012.

### **Article 3. Montant de la subvention et modalités de versement**

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

Une subvention d'un montant de 450.000 € (quatre cent cinquante mille euros) est attribuée à l'association Caractérisation pour la période 2009-2012. Elle porte sur une assiette de dépenses d'investissement de 3.700.000 euros, soit un taux d'aide de 12.16%. Le financement complémentaire des investissements est assuré par des recettes propres à l'association Caractérisation (autofinancement) mentionnées en annexe 2 du présent avenant. Cette subvention sera utilisée exclusivement à l'acquisition des équipements listés en annexe 1.

En outre, la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, fixe les modalités de versement comme suit :

- ⇒ L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.
- ⇒ Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Hormis les modifications visées aux articles 1 à 3 du présent Avenant, les autres points de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en 3 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays  
d'Aix

*En application de la délibération 2012\_A...  
du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012*

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Le Président de l'association  
CARACTERISATION

Bernard PICHAUD

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION BILATERALE 2011**

concernant l'application des modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'association « Micropacks » relative au programme de R&D collaboratif CIM PACA II

### **IL EST DECIDE DE PORTER AVENANT A LA CONVENTION ENTRE :**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX ci-après désignée la CPA, Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASSINI, dûment habilité par délibération du \_\_\_\_\_ ,

ET

L'Association dénommée «MICROPACKS», Campus Georges Charpak, Ecoles des Mines de Saint-Etienne, 13541 GARDANNE, représentée par son Président, Monsieur Philippe COLLOT,

- VU La délibération du Conseil Communautaire n° 2010\_A144 du 3 novembre 2011 validant l'attribution d'une subvention de 114.500 € à l'association Micropacks ;
- VU La convention bilatérale signée le 18 novembre 2011
- VU La demande d'avenant adressée par l'association Micropacks le 5 décembre 2011 à la Communauté du Pays d'Aix
- VU La décision du Conseil Communautaire n°2012\_... du 12 juillet 2012
- ...

### **IL EST RAPPELE CE QUI SUIT :**

Le règlement financier relatif aux plates-formes d'innovation limite l'intervention des partenaires publics sur le financement direct des investissements (15 % maximum). C'est pourquoi, l'aide de la CPA au programme CIM PACA II est désormais assise en partie sur les dépenses de fonctionnement. Toutefois celles-ci

comprennent entre autres des dépenses de R&D ainsi que, après validation des services de l'Etat, des dotations aux amortissements.

Dans le cadre de cette deuxième phase, il est prévu pour la plate-forme MICROPACKS un plan d'investissement global de 1,9 M€. Les investissements devaient être exécutés à fin 2011 à hauteur de 1.352.450 €, montant devant générer une dotation aux amortissements de 333.158 €. Or, à la fin de l'exercice 2011, le montant des investissements réalisés n'était que de 1 M€, générant une dotation de 200.000 €.

Ce retard dans le programme d'investissement est dû au temps passé sur la définition des différents équipements et la négociation des offres. Certains arbitrages n'ont pu avoir lieu que durant le premier semestre 2012.

L'association MICROPACKS sollicite ainsi l'allongement, par voie d'avenant, de la durée d'éligibilité de l'assiette des dépenses prévue au titre de l'année 2011. A noter que la fin de durée de la convention est fixée au 31 décembre 2012.

## **POUR CELA IL EST CONVENU :**

### **Article 1. Objet**

L'article 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée à l'association « Micro-PackS », au titre du programme 2011/2012 sur la plate-forme Micro-PackS, dans le cadre du programme R&D Innovation CIM PACA Phase II.

### **Article 2. Descriptif de l'action**

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour l'année 2011/2012, la plate forme Micro-PackS sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour une subvention de 114.500 euros afin d'assurer son développement et le renouvellement des équipements scientifiques et techniques mis à la

disposition de partenaires industriels et académiques, selon des conditions définies dans le cadre du programme R&D Innovation CIM PACA Phase II.

Cette subvention représente un abondement de l'aide de l'Etat et devrait être majorée de l'aide du FEDER. Des dossiers ont été déposés à cet effet.

La plate forme Micro-PackS sera propriétaire des équipements investis dont l'utilisation et le fonctionnement seront pris en charge par elle-même.

La plate-forme Micro-PackS prend la responsabilité de percevoir les fonds et justifier des dépenses auprès de la Communauté du Pays d'Aix. Elle informera les financeurs de l'évolution des projets de recherche, de l'utilisation des équipements par les entreprises et les chercheurs.

### **Article 3. Montant de la subvention et modalités de versement**

L'article 4 de la convention initiale est modifié comme suit :

Une subvention d'un montant de 114.500 € (cent quatorze mille cinq cent euros) est attribuée à l'association Micro-PackS pour la période 2011/2012. Elle porte sur une assiette de dépenses de R&D de 1.185.875 euros, soit un taux d'aide de 9,65 %. La liste des dépenses est présentée en annexe 2 de la présente convention.

Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à l'association à la date de signature de la convention.

Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :

- un courrier d'appel de versement du solde,
- le rapport d'activités intermédiaire arrêté à la date de la demande,
- les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu ;

En outre, la délibération 2003-A312 du Conseil Communautaire du 12 décembre 2003, fixe les modalités de versement comme suit :

- ⇒ L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.
- ⇒ Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des

dépenses justifiées.

Hormis les modifications visées aux articles 1 à 3 du présent Avenant, les autres points de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Aix-en-Provence, le  
en 3 exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays  
d'Aix

*En application de la délibération 2012\_A...  
du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012*

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Le Président de l'association  
MICROPACKS

Philippe COLLOT

**OBJET : Interventions économiques - Pôle de compétitivité - Soutien aux plates-formes technologiques mutualisées CIM PACA - Approbation d'avenants aux conventions avec les associations CARACTERISATION et MICROPACKS**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	128
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	128
Majorité absolue	65
Pour	128
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 JUIL. 2012